

Session Plénière du 9 février 2023

Vœu présenté par le groupe Rassemblement National & Alliés

Défendons les intérêts de la filière betteravière et sucrière française.

Le 19 janvier, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé d'interdire toute utilisation de néonicotinoïdes pour l'enrobage des semences de betterave, même en cas de « *circonstances exceptionnelles* ». Quelques jours plus tard, le Gouvernement français a pris acte de cette décision en faisant savoir aux betteraviers qu'aucune nouvelle dérogation ne serait accordée en 2023.

Considérant que le refus du Gouvernement d'accorder des autorisations dérogatoires pour 2023 met en péril l'avenir de la filière betteravière et sucrière, notamment en région Centre-Val de Loire, et menace des milliers d'emplois.

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucune alternative aux néonicotinoïdes, comme le reconnaît par ailleurs Fabienne Maupas, directrice scientifique à l'Institut technique de la betterave (ITB).

Considérant que d'autres pays européens continuent pourtant de recourir aux néonicotinoïdes par voie de pulvérisation, notamment en Allemagne, ce qui constitue une menace pour la biodiversité et la santé publique à la différence de la technique de l'enrobage.

Considérant que la distorsion de concurrence ainsi créée entre les pays européens risque d'affaiblir considérablement les producteurs français et l'industrie betteravière et sucrière, ayant historiquement une vocation exportatrice.

Considérant qu'il en résultera la nécessité d'importer du sucre issu d'autres pays européens, voire de pays autorisant le recours aux néonicotinoïdes comme le Brésil, ce qui constitue une aberration écologique et une atteinte à l'impératif de réindustrialisation de la France.

Considérant que les compensations financières proposées par le Gouvernement ne constituent pas une réponse structurelle à même d'assurer l'avenir de la filière.

Par ces motifs :

Le conseil régional du Centre-Val de Loire réuni le 9 février 2023 en séance plénière :

Demande au gouvernement de défendre les intérêts de la filière betteravière et sucrière française en négociant une autorisation dérogatoire à l'utilisation des néonicotinoïdes pour l'enrobage des semences de betterave.